

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2026

PROCÈS VERBAL

Date de convocation du conseil municipal le 26 juin 2026

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier ODO, Maire.

Madame Samantha PETIT, secrétaire de séance, procède à l'appel :

Présents :

Monsieur Xavier **ODO**, Madame Isabelle **GAUTELIER**, Monsieur Sylvain **CASTAGNET**, Madame Delphine **NUNES**, Monsieur Frédéric **SERRA**, Madame Najoua **AYACHE**, Monsieur Florian **CLEOPATRE**, Madame Véronique **BOUCHAOUI**, Monsieur Fabrice **TEYRE**, Madame Zhora **LEGRAND**, Monsieur Pierre-Philippe **JANIN**, Madame Nathalie **COURREGES**, Monsieur Hervé **NOUZET**, Monsieur Stéphane **GAUBY**, Monsieur Amar **MANSOURI**, Monsieur Olivier **CAPELLA**, Monsieur Arnaud **DEROUBAIX**, Madame Julie **BERNARD**, Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD**, Monsieur Eric **TOURNEMINE**, Madame Delphine **FAURAND**, Madame Samantha **PETIT**, Monsieur Hugo **REYNARD**, Mme Pia **BOIZET**, Monsieur William **TACHON**, Monsieur Monji **OUERTANI**, Monsieur Philippe **AMBARA**.

Procurations :

Madame Marie-Claude **MASSON** donne pouvoir à Monsieur Hervé **NOUZET**, Madame Monique-Olympe **JAMBON** donne pouvoir à Monsieur Eric **TOURNEMINE**, Madame Nathalie **ROUME** donne pouvoir à Madame Zhora **LEGRAND**, Madame Victoria **MARI** donne pouvoir à Madame Najoua **AYACHE**, Monsieur Jérôme **BUB** donne pouvoir à Monsieur Monji **OUERTANI**, Madame Daniela **SEIGNEZ** donne pouvoir à Mme Pia **BOIZET**.

Le quorum étant atteint (27 conseillers physiquement présents), les questions portées à l'ordre du jour peuvent être valablement débattues.

Procès verbal approuvé par le Conseil municipal, à l'unanimité par 33 voix pour, en séance du 25 septembre 2026

A Grigny-sur-Rhône, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Xavier ODO.



La Secrétaire,
Samantha PETIT.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2026

➤ Validation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026 à 19h30

Services Urbains et Solidaires.....	3
1 - Année 2026 - Programmation politique de la ville.....	3
2 - Cession de la parcelle AL 63 située 1, impasse Jean Jaurès.....	5
Education.....	6
3 - Projet Educatif de Territoire (PEDT) et Plan Mercredi 2026-2029.....	6
Administration Générale.....	7
4 - Commission Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ) - Désignation des Représentants.....	7
5 - Année 2026 - Postes non permanents - Accroissement saisonnier d'activité.....	8
6 - Année 2026 - Postes non permanents - Accroissement temporaire d'activité.....	9
7 - Année scolaire 2026-2027 Effectifs périscolaires - Accroissement temporaire d'activités - Création de postes non permanents.....	10
8 - Création d'un poste permanent à temps complet de Responsable de l'entretien des bâtiments municipaux et du suivi de la restauration municipale - Catégorie C - filière technique, cadre d'emplois des agents de maîtrise.....	11
9 - Création d'un poste permanent de Chargé de mission logement et habitat - Catégorie B - Filière administrative - Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.....	12
10 - Partenariat entre la Ville de Grigny-sur-Rhône et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Convention.....	14
11 - Mandat 2026-2032 - Règlement Budgétaire et Financier (RBF).....	15
12 - Marchés publics - Attribution du marché n°2025PB14 "Rénovation énergétique du Pôle associatif Chervet".....	16
13 - Mandat 2026-2032 - Règlement intérieur du Conseil municipal.....	17



ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 À 19H30

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026 à 19h30, et rappelle à l'assemblée que les réunions du Conseil du 5 juin à 19h00 (concernant les élections sénatoriales) et 19h30 (séance déclinant un ordre du jour classique). Lors de cette seconde séance le Conseil municipal a rendu hommage à Monsieur Gérard Verzier récemment disparu : élu représentant du parti socialiste au sein du conseil municipal pendant de nombreuses années, adjoint au maire, très engagé au service de la commune et impliqué dans la vie associative locale, notamment en qualité de président du Club du Bel Âge, il était important de rappeler cet hommage rendu à Monsieur Verzier, à sa fille qui a elle aussi été Conseillère municipale, et à l'ensemble de son œuvre sous les mandats de Messieurs Roger Tissot et René Balme.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal de cette séance et aucune observation n'étant formulée, il met le procès-verbal aux voix.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté à l'**unanimité** par 33 voix pour.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Votes Pour 33

Monsieur Xavier **ODO** ; Madame Isabelle **GAUTELIER** ; Monsieur Sylvain **CASTAGNET** ; Madame Delphine **NUNES** ; Monsieur Frédéric **SERRA** ; Madame Najoua **AYACHE** ; Monsieur Florian **CLEOPATRE** ; Madame Véronique **BOUCHAOU** ; Monsieur Fabrice **TEYRE** ; Madame Marie-Claude **MASSON** ; Madame Zhora **LEGRAND** ; Monsieur Pierre-Philippe **JANIN** ; Madame Nathalie **COURREGES** ; Monsieur Hervé **NOUZET** ; Madame Monique-Olympe **JAMBON** ; Monsieur Stéphane **GAUBY** ; Monsieur Amar **MANSOURI** ; Monsieur Olivier **CAPELLA** ; Madame Nathalie **ROUME** ; Monsieur Arnaud **DEROUBAIX** ; Madame Julie **BERNARD** ; Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD** ; Monsieur Eric **TOURNEMINE** ; Madame Delphine **FAURAND** ; Madame Victoria **MARI** ; Madame Samantha **PETIT** ; Monsieur Hugo **REYNARD** ; Mme Pia **BOIZET** ; Monsieur Jérôme **BUB** ; Madame Daniela **SEIGNEZ** ; Monsieur William **TACHON** ; Monsieur Monji **OUERTANI** ; Monsieur Philippe **AMBARA**.

SERVICES URBAINS ET SOLIDAIRES POLITIQUE DE LA VILLE

1 - ANNÉE 2026 - PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Madame NUNES

Dans le cadre du nouveau contrat de ville « engagement quartier 2030 » pour la période 2024-2030, qui a vu le quartier prioritaire du Vallon agrandi, une enveloppe financière annuelle est fléchée par l'État pour la réalisation d'actions.

Après un travail mené conjointement avec les opérateurs concernés et les services de l'État, il est proposé au Conseil municipal de retenir, au titre de la programmation 2026 de la politique de la ville, l'ensemble des opérations figurant dans le tableau ci-joint.

Cette année, une lettre de cadrage conjointe, État, Métropole de Lyon et Ville de Grigny-sur-Rhône a précisé les priorités conjointes sur les thématiques du Contrat de Ville.

Ainsi, pour 2026, plusieurs axes majeurs se dégagent :

- L'éducation et la jeunesse demeure la première priorité avec une vigilance particulière à l'âge pivot de l'entrée au collège.
- La lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes ainsi que l'inclusion des personnes en situation de handicap et la participation citoyenne doivent imprégner l'ensemble de la programmation.
- Enfin les actions reposant sur le principe de « l'aller-vers » doivent être encouragées, tout en veillant à favoriser les actions incitant les habitants à sortir de leur quartier pour encourager la mixité des publics.

L'enveloppe 2026 accordée par l'État est de 41 600 € dont 4 200 € de crédit sont pour l'instant « gelé » par l'État. Cette enveloppe se répartit en sept actions :

Action(s)	Thème(s)
• Une action « CCAS » :	Éducation
• Une action « Ville » :	Ingénierie
• Une action « Agence Lyon Tranquillité Médiation »	Cohésion sociale et tranquillité
• Une action « Mission Locale Rhône Sud » :	Emploi - jeunesse
• Deux actions « Centre socioculturel » :	Citoyenneté
• Une action « Compagnie second souffle »	Éducation, santé et sport

Ces actions sont détaillées dans le tableau ci-annexé.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Madame Boizet qui estime que l'enveloppe de 41 600 €, dont 4 200 € demeurent gelés par l'État, est insuffisante au regard des enjeux sociaux, éducatifs et économiques du quartier du Vallon. Elle souligne la baisse des crédits consacrés à la politique de la ville et rappelle la proportion d'habitants vivant sous le seuil de pauvreté. Elle propose notamment de renforcer l'accès aux droits afin de lutter contre le non-recours aux prestations sociales et de développer des démarches d'« aller-vers » à destination des jeunes éloignés de l'emploi.

Madame Nunès confirme la baisse importante des crédits de l'État, rappelant qu'ils dépassaient 87 000 € en 2013 contre 41 600 € en 2026. Elle précise toutefois que d'autres financements complètent cette enveloppe, notamment ceux de la Cité éducative et du Programme de Réussite Éducative.

Madame Boizet souligne que cette diminution représente environ la moitié des crédits antérieurs et considère que les difficultés économiques des habitants se sont, dans le même temps, accrues. Elle estime que la Ville doit rechercher les moyens d'accompagner davantage les habitants du quartier.

Madame Gautelier rappelle le travail conduit chaque année par les services municipaux pour maintenir et rechercher des financements complémentaires, et évoque également les importantes opérations de rénovation énergétique réalisées dans le quartier ainsi que le projet de requalification urbaine, mené malgré l'absence de financement ANRU.

Madame Boizet précise qu'elle n'a pas affirmé qu'aucune action n'avait été menée dans le quartier et souhaite que ses propos ne soient pas interprétés en ce sens.

Monsieur le Maire rappelle qu'il partage le constat d'un désengagement de l'État sur les crédits spécifiques de la politique de la ville, mais que des investissements ont été réalisés par ailleurs : réhabilitation et déconstruction de logements, Cité éducative, Programme de Réussite Éducative, chantiers jeunes, projets scolaires et scientifiques, maison de santé et futur parc urbain. Il souligne que la Ville continuera à rechercher des financements complémentaires et à accompagner la transformation du quartier du Vallon.

A l'issue des débats Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE RETENIR, au titre de la programmation 2026 de la politique de la ville, l'ensemble des opérations détaillées dans le tableau ci-joint ;

DE DIRE que le financement de ces actions sera prévu sur le budget communal 2026, sous réserve de la participation effective des partenaires sollicités, à hauteur des sommes figurant sur le tableau en annexe.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Votes Pour 33

Monsieur Xavier **ODO** ; Madame Isabelle **GAUTELIER** ; Monsieur Sylvain **CASTAGNET** ; Madame Delphine **NUNES** ; Monsieur Frédéric **SERRA** ; Madame Najoua **AYACHE** ; Monsieur Florian **CLEOPATRE** ; Madame Véronique **BOUCHAOUI** ; Monsieur Fabrice **TEYRE** ; Madame Marie-Claude **MASSON** ; Madame Zhora **LEGRAND** ; Monsieur Pierre-Philippe **JANIN** ; Madame Nathalie **COURREGES** ; Monsieur Hervé **NOUZET** ; Madame Monique-Olympe **JAMBON** ; Monsieur Stéphane **GAUBY** ; Monsieur Amar **MANSOURI** ; Monsieur Olivier **CAPELLA** ; Madame Nathalie **ROUME** ; Monsieur Arnaud **DEROUBAIX** ; Madame Julie **BERNARD** ; Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD** ; Monsieur Eric

TOURNEMINE ; Madame Delphine **FAURAND** ; Madame Victoria **MARI** ; Madame Samantha **PETIT** ; Monsieur Hugo **REYNARD** ; Mme Pia **BOIZET** ; Monsieur Jérôme **BUB** ; Madame Daniela **SEIGNEZ** ; Monsieur William **TACHON** ; Monsieur Monji **OUERTANI** ; Monsieur Philippe **AMBARA**.

URBANISME

2 - CESSION DE LA PARCELLE AL 63 SITUÉE 1, IMPASSE JEAN JAURÈS

Rapporteur : Monsieur CASTAGNET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 qui indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune [...] » ;

Considérant l'immeuble de deux étages avec un local commercial au rez-de-chaussée, sis 1 impasse Jean Jaurès cadastrée AL 63, d'une superficie de 58 m², appartenant à la Ville de Grigny-sur-Rhône ;

Considérant que, dans le cadre de la stratégie foncière en prémices du projet du Grand Cœur de Ville, cet immeuble a été préempté par la Ville en 2019 au prix de 84 000 euros, afin notamment de permettre un (ré)investissement des cellules commerciales du centre-ville ;

Considérant l'accord avec la SARL TEMPS-FUTURS domiciliée au 12 rue Fabien Roussel à Grigny-sur-Rhône représentée par son gérant et actionnaire Monsieur Pierre Alexandre XAVIER ainsi que Madame Sandrine Agnès HUNAUT, actionnaire majoritaire, pour acquérir cet immeuble dans le but d'ouvrir une librairie ;

Considérant l'avis de la Direction Régionale des Finances publiques, fixant la valeur vénale de ce bien à 106 000 euros, précisant toutefois que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession, sans justification, à 95 000 euros ;

Vu le prix de cession à hauteur 98 000 € ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques. Aucune intervention n'étant formulée, il rappelle que sept commerces ont ouvert dans le cœur de ville depuis 2020 et que trois autres projets sont en cours, dont la librairie objet de la présente cession. Il souligne que la redynamisation commerciale et urbaine s'inscrit dans un temps long et évoque, parmi les actions conduites, la réhabilitation de la place, l'élargissement des horaires de la médiathèque, les commerces éphémères de la Croisée des Mondes, la poursuite de la restauration de l'église ainsi que les animations estivales du centre-ville.

Monsieur le Maire met ensuite la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la cession de l'immeuble sis 1 impasse Jean Jaurès, cadastré AL 63 à la société TEMPS-FUTURS sus dénommée ;

DE DIRE que le prix de cession est fixé à 98 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville, l'acte authentique et tous documents afférents ;

DE DIRE que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;

DE DIRE qu'une étude notariale sera chargée de l'établissement de l'acte.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Votes Pour 33

Monsieur Xavier **ODO** ; Madame Isabelle **GAUTELIER** ; Monsieur Sylvain **CASTAGNET** ; Madame Delphine **NUNES** ; Monsieur Frédéric **SERRA** ; Madame Najoua **AYACHE** ; Monsieur Florian **CLEOPATRE** ; Madame Véronique **BOUCHAOUI** ; Monsieur Fabrice **TEYRE** ; Madame Marie-Claude **MASSON** ; Madame Zhora **LEGRAND** ; Monsieur Pierre-Philippe **JANIN** ; Madame Nathalie **COURREGES** ; Monsieur Hervé **NOUZET** ; Madame Monique-Olympe **JAMBON** ; Monsieur Stéphane **GAUBY** ; Monsieur Amar **MANSOURI** ; Monsieur Olivier **CAPELLA** ; Madame Nathalie **ROUME** ; Monsieur Arnaud **DEROUBAIX** ; Madame Julie **BERNARD** ; Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD** ; Monsieur Eric **TOURNEMINE** ; Madame Delphine **FAURAND** ; Madame Victoria **MARI** ; Madame Samantha **PETIT** ; Monsieur Hugo **REYNARD** ; Mme Pia **BOIZET** ; Monsieur Jérôme **BUB** ; Madame Daniela **SEIGNEZ** ; Monsieur William **TACHON** ; Monsieur Monji **OUERTANI** ; Monsieur Philippe **AMBARA**.

3 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ET PLAN MERCREDI 2026-2029

Rapporteur : Madame NUNES

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de proposer aux enfants et aux familles un projet éducatif global.

Il permet de dégager les principaux objectifs proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Suite à un travail d'évaluation du précédent PEDT mené à l'automne 2025, et en lien avec les partenaires éducatifs et associatif du territoire, le nouveau Projet Educatif de Territoire reprend les objectifs retenus par le Parcours Autonomie Réussite et Insertion (PARI) Municipal tels que le développement personnel, l'apprentissage du vivre ensemble et l'ouverture au monde extérieur.

On retrouve dans le PEDT 2026-2029 les axes suivants :

- accompagner les parcours de vie de 0 à 25 ans dans un environnement de qualité et d'égalité,
- s'épanouir pleinement, en famille, dans ma ville,
- encourager les pratiques coopératives entre acteurs pour une offre mieux articulée, responsable et équitable.

L'ensemble de ces objectifs et actions seront élaborés, mis en œuvre et suivis par le biais des groupes de travail PARI, et présenté régulièrement en commission PARI Municipal.

Un Plan Mercredi s'inscrit dans ce Projet Éducatif de Territoire 2026-2029 qui vise à garantir un accès équitable à des activités périscolaires de qualité le mercredi, jour sans école depuis la réforme des rythmes scolaires (décret n°2017-1108 du 27 juin 2017).

Considérant l'avis favorable émis par le Groupe d'Appui Départemental pour le PEDT 2026-2029 et la charte du Plan Mercredi qui lui y est associé, notifié à la Ville par courrier du 27 avril 2026 reçu en mairie le 15 juin 2026 ;

Vu la convention et le Projet Éducatif de Territoire 2026-2029 ;

Vu la convention et la charte de qualité du Plan mercredi ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Ouertani : il salue le travail réalisé mais estime que le bilan du précédent PEDT est difficile à mettre en perspective avec les objectifs initialement fixés. Il interroge la municipalité sur la participation concrète des associations sportives et culturelles, l'implication du CCAS, les tarifs de restauration et de périscolaire, la méthode de calcul du coût d'un repas annoncé à 16,70 €, ainsi que sur la place accordée au collège. Il indique qu'en attente de réponses à ces interrogations, son groupe envisage de s'abstenir.

Madame Nunès rappelle que le PEDT a été élaboré avec les différents partenaires du territoire, y compris les associations et le centre socioculturel. Elle souligne qu'il s'inscrit dans la continuité du PEDT 2022-2025 tout en intégrant de nouvelles actions, notamment les passerelles entre grande section et CP, entre CM2 et collège, les classes transplantées, la Cité éducative et le renforcement de l'accompagnement périscolaire de 7h30 à 18h00. Elle rappelle également le travail réalisé sur le quotient familial.

Monsieur Ouertani précise qu'il ne remet pas en cause la richesse du document mais demande une meilleure mise en perspective du bilan avec les objectifs initiaux. Il renouvelle ses demandes concernant les associations associées au projet, la méthode de calcul du coût du repas et le détail du travail effectué sur le quotient familial.

Monsieur le Maire renvoie aux éléments chiffrés figurant dans le PEDT concernant les participations familiales et souligne l'effort communal sur les tarifs périscolaires. Il cite plusieurs associations et partenaires mobilisés dans les actions éducatives, sportives, culturelles et d'inclusion. Concernant le collège, il rappelle qu'il relève de la compétence métropolitaine mais indique que la Ville souhaite renforcer l'accompagnement des élèves, notamment face aux absences d'enseignants et autour d'un objectif d'accueil et d'activités de 8h00 à 18h00. Il insiste enfin sur la place de l'inclusion et du handicap, notamment avec l'ouverture d'une ULIS TSA à la rentrée, et remercie l'ensemble des services et partenaires ayant contribué au PEDT.

Aucune autre intervention n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER les conventions ci-jointes, relatives au Projet Éducatif de Territoire 2026-2029 et à la charte de qualité du Plan mercredi, entre la préfecture du Rhône, l'Inspection Académique des Services de l'Éducation Nationale du Rhône, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, et la Ville de Grigny-sur-Rhône ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à leur mise en œuvre.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Votes Pour 33

Monsieur Xavier **ODO** ; Madame Isabelle **GAUTELIER** ; Monsieur Sylvain **CASTAGNET** ; Madame Delphine **NUNES** ; Monsieur Frédéric **SERRA** ; Madame Najoua **AYACHE** ; Monsieur Florian **CLEOPATRE** ; Madame Véronique **BOUCHAOUI** ; Monsieur Fabrice **TEYRE** ; Madame Marie-Claude **MASSON** ; Madame Zhora **LEGRAND** ; Monsieur Pierre-Philippe **JANIN** ; Madame Nathalie **COURREGES** ; Monsieur Hervé **NOUZET** ; Madame Monique-Olympe **JAMBON** ; Monsieur Stéphane **GAUBY** ; Monsieur Amar **MANSOURI** ; Monsieur Olivier **CAPELLA** ; Madame Nathalie **ROUME** ; Monsieur Arnaud **DEROUBAIX** ; Madame Julie **BERNARD** ; Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD** ; Monsieur Eric **TOURNEMINE** ; Madame Delphine **FAURAND** ; Madame Victoria **MARI** ; Madame Samantha **PETIT** ; Monsieur Hugo **REYNARD** ; Mme Pia **BOIZET** ; Monsieur Jérôme **BUB** ; Madame Daniela **SEIGNEZ** ; Monsieur William **TACHON** ; Monsieur Monji **OUERTANI** ; Monsieur Philippe **AMBARA**.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4 - COMMISSION FOND D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Madame AYACHE

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) constitue un dispositif essentiel pour soutenir les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur le territoire de Grigny-sur-Rhône. Son objectif principal est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle en levant les freins auxquels ils sont confrontés, tels que les difficultés de subsistance, de logement, de mobilité ou de santé. Ce fonds vise également à renforcer leur autonomie et à harmoniser les actions d'insertion menées localement, en apportant un soutien temporaire pour répondre à des besoins urgents.

La gestion de ce dispositif repose sur une convention tripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Grigny-sur-Rhône et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). La commission locale, présidée par un représentant désigné par la commune, associe des acteurs clés du territoire : un conseiller métropolitain ou un représentant de la Maison de la Métropole, un membre du CCAS, un représentant de la mission locale, un acteur des services de prévention, ainsi qu'un représentant d'une association locale œuvrant auprès des jeunes.

La commission locale d'attribution du FAJ joue un rôle central dans ce dispositif. Elle examine les demandes présentées par les organismes référents et se prononce sur leur éligibilité. Le référent chargé de l'accompagnement formalise l'engagement du jeune dans un dossier de demande, qui est ensuite soumis à la commission. Celle-ci se réunit à une fréquence définie localement et statue sur les propositions.

Dans ce cadre, il appartient à la commune de désigner le président de la commission et son suppléant.

Vu la loi n°92.722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n°88-1088 du 1^{er} décembre 1988, relative au revenu minimum d'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, et créant le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;

Vu le décret n°93.671 du 27 mars 1993 relatif aux fonds d'aide aux jeunes en difficulté ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant le FAJ aux départements ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération n°2022-1004 du 14 mars 2022 du Conseil de la Métropole de Lyon ;

Vu la convention tripartite du 10 décembre 2025 entre la Métropole de Lyon, la Ville de Grigny-sur-Rhône et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), définissant les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion du FAJ ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Ambara qui considère le Fonds d'Aide aux Jeunes comme un dispositif utile et nécessaire, mais souhaite qu'il constitue également un levier d'autonomie. Il demande que le bilan annuel permette d'identifier la nature des aides accordées et leurs effets sur l'accès à l'emploi, à la formation, au logement ou à la mobilité.

Madame Ayache rappelle que la reprise de la gestion du dispositif vise précisément à renforcer sa transparence et indique qu'un bilan sera présenté au conseil d'administration du CCAS, avec la possibilité d'un éclairage chiffré en Conseil municipal. Elle rappelle également plusieurs dispositifs en faveur des jeunes : Match Emploi, Prox'Raid, jobs d'été et accompagnement des lycéens par la médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle que le FAJ concerne les jeunes jusqu'à 25 ans et évoque le travail demandé à la Mission locale en matière d'objectifs et de résultats. Il cite également les chantiers jeunes, jobs vacances, bourses et emplois étudiants, ainsi que les actions permettant de découvrir de nouveaux métiers et de favoriser l'orientation et l'insertion.

Aucune intervention n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE DÉSIGNER :

- Madame Isabelle GAUTELIER, en qualité de Présidente de la commission ;
- Madame Najoua AYACHE, en qualité de suppléante de la Présidente.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Votes Pour 33

Monsieur Xavier ODO ; Madame Isabelle GAUTELIER ; Monsieur Sylvain CASTAGNET ; Madame Delphine NUNES ; Monsieur Frédéric SERRA ; Madame Najoua AYACHE ; Monsieur Florian CLEOPATRE ; Madame Véronique BOUCHAOUI ; Monsieur Fabrice TEYRE ; Madame Marie-Claude MASSON ; Madame Zhora LEGRAND ; Monsieur Pierre-Philippe JANIN ; Madame Nathalie COURREGES ; Monsieur Hervé NOUZET ; Madame Monique-Olympe JAMBON ; Monsieur Stéphane GAUBY ; Monsieur Amar MANSOURI ; Monsieur Olivier CAPELLA ; Madame Nathalie ROUME ; Monsieur Arnaud DEROUBAIX ; Madame Julie BERNARD ; Monsieur Pierre-Loïc GUICHARD ; Monsieur Eric TOURNEMINE ; Madame Delphine FAURAND ; Madame Victoria MARI ; Madame Samantha PETIT ; Monsieur Hugo REYNARD ; Mme Pia BOIZET ; Monsieur Jérôme BUB ; Madame Daniela SEIGNEZ ; Monsieur William TACHON ; Monsieur Monji OUERTANI ; Monsieur Philippe AMBARA.

RESSOURCES

5 - ANNÉE 2026 - POSTES NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Madame GAUTELIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 ;

Vu le Décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la Ville souhaite continuer à contribuer à l'emploi de jeunes Grignerotes et Grignerots durant les périodes de vacances sous forme de « jobs saisonniers » ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique précité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

Le besoin en agents saisonniers, pour l'année 2026, est estimé au maximum à 10 emplois à temps complet décliné comme suit :

- 3 dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 3 sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 4 sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seront rémunérés par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, des adjoints techniques et des adjoints administratifs.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune intervention n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la création de 10 postes en contrat à durée déterminée sur le motif accroissement saisonnier d'activité au titre de l'année 2026 ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général des exercices en cours et suivants, chapitre 012.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Votes Pour 33

Monsieur Xavier **ODO** ; Madame Isabelle **GAUTELIER** ; Monsieur Sylvain **CASTAGNET** ; Madame Delphine **NUNES** ; Monsieur Frédéric **SERRA** ; Madame Najoua **AYACHE** ; Monsieur Florian **CLEOPATRE** ; Madame Véronique **BOUCHAOUI** ; Monsieur Fabrice **TEYRE** ; Madame Marie-Claude **MASSON** ; Madame Zhora **LEGRAND** ; Monsieur Pierre-Philippe **JANIN** ; Madame Nathalie **COURREGES** ; Monsieur Hervé **NOUZET** ; Madame Monique-Olympe **JAMBON** ; Monsieur Stéphane **GAUBY** ; Monsieur Amar **MANSOURI** ; Monsieur Olivier **CAPELLA** ; Madame Nathalie **ROUME** ; Monsieur Arnaud **DEROUBAIX** ; Madame Julie **BERNARD** ; Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD** ; Monsieur Eric **TOURNEMINE** ; Madame Delphine **FAURAND** ; Madame Victoria **MARI** ; Madame Samantha **PETIT** ; Monsieur Hugo **REYNARD** ; Mme Pia **BOIZET** ; Monsieur Jérôme **BUB** ; Madame Daniela **SEIGNEZ** ; Monsieur William **TACHON** ; Monsieur Monji **OUERTANI** ; Monsieur Philippe **AMBARA**.

6 - ANNÉE 2026 - POSTES NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Madame GAUTELIER

Vu Le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Vu le Décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en prévision de tout accroissement temporaire d'activité lié aux différents projets portés par la collectivité, il s'avère nécessaire de prévoir de renforcer ponctuellement et limité dans le temps, les services de la Ville pour le second semestre 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique précité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Le recours en agents supplémentaires est estimé au maximum à 11 emplois à temps complet décliné comme suit :

- 1 sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,
- 1 sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 3 sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 2 sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 2 sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 1 sur le grade d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie C,
- 1 sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune intervention n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la création de 11 postes de contrat à durée déterminée sur le motif accroissement temporaire d'activité au titre du second semestre de l'année 2026 ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général des exercices en cours et suivants, chapitre 012.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Votes Pour 33

Monsieur Xavier **ODO** ; Madame Isabelle **GAUTELIER** ; Monsieur Sylvain **CASTAGNET** ; Madame Delphine **NUNES** ; Monsieur Frédéric **SERRA** ; Madame Najoua **AYACHE** ; Monsieur Florian **CLEOPATRE** ; Madame Véronique **BOUCHAOUI** ; Monsieur Fabrice **TEYRE** ; Madame Marie-Claude **MASSON** ; Madame Zhora **LEGRAND** ; Monsieur Pierre-Philippe **JANIN** ; Madame Nathalie **COURREGES** ; Monsieur Hervé **NOUZET** ; Madame Monique-Olympe **JAMBON** ; Monsieur Stéphane **GAUBY** ; Monsieur Amar **MANSOURI** ; Monsieur Olivier **CAPELLA** ; Madame Nathalie **ROUME** ; Monsieur Arnaud **DEROUBAIX** ; Madame Julie **BERNARD** ; Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD** ; Monsieur Eric **TOURNEMINE** ; Madame Delphine **FAURAND** ; Madame Victoria **MARI** ; Madame Samantha **PETIT** ; Monsieur Hugo **REYNARD** ; Mme Pia **BOIZET** ; Monsieur Jérôme **BUB** ; Madame Daniela **SEIGNEZ** ; Monsieur William **TACHON** ; Monsieur Monji **OUERTANI** ; Monsieur Philippe **AMBARA**.

7 - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 EFFECTIFS PÉRISCOLAIRES - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS - CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS

Rapporteur : Madame **NUNES**

Afin d'assurer l'encadrement des enfants pendant les temps d'activités périscolaires, il est nécessaire de procéder à des recrutement d'intervenants périscolaires durant l'année scolaire 2026-2027.

Ces agents contractuels seront recrutés en contrat à durée déterminée, sur le motif de l'accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Ils seront rémunérés par référence à l'échelon 8 de la grille indiciaire C1 afférente au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Le besoin en intervenants supplémentaires pour animer des activités périscolaires (garderie du matin, temps méridien, atelier du soir) est estimé à 7 Equivalents Temps Plein (ETP) sur les semaines scolaires,

Les enseignants intervenants au sein des écoles de la commune pourront également assurer des heures d'études surveillées ou de surveillances (Décret 82-979 du 19 novembre 1982), à raison d'une heure et demi par jour par semaine scolaire. Ces enseignants seront rémunérés par la commune :

- indemnité d'un montant brut de 22,34 € pour des vacances effectuées en étude surveillée,
- indemnité d'un montant brut de 11,91 € pour des vacances effectuées en surveillance.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune intervention n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER, pour l'année scolaire 2026-2027, la création de 7 ETP de postes d'animateurs périscolaires contractuels non permanents,

D'APPROUVER l'intervention et la rémunération des enseignants de la Ville pour la réalisation d'heures d'études surveillées ou de surveillances dans le cadre des temps périscolaires ;

DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé au budget de l'exercice en cours et suivants, au chapitre 012 – charges de personnels et frais assimilés – aux articles et fonctions concernés.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Votes Pour 33

Monsieur Xavier **ODO** ; Madame Isabelle **GAUTELIER** ; Monsieur Sylvain **CASTAGNET** ; Madame Delphine **NUNES** ; Monsieur Frédéric **SERRA** ; Madame Najoua **AYACHE** ; Monsieur Florian **CLEOPATRE** ; Madame Véronique **BOUCHAOU** ; Monsieur Fabrice **TEYRE** ; Madame Marie-Claude **MASSON** ; Madame Zhora **LEGRAND** ; Monsieur Pierre-Philippe **JANIN** ; Madame Nathalie **COURREGES** ; Monsieur Hervé **NOUZET** ; Madame Monique-Olympe **JAMBON** ; Monsieur Stéphane **GAUBY** ; Monsieur Amar **MANSOURI** ; Monsieur Olivier **CAPELLA** ; Madame Nathalie **ROUME** ; Monsieur Arnaud **DEROUBAIX** ; Madame Julie **BERNARD** ; Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD** ; Monsieur Eric **TOURNEMINE** ; Madame Delphine **FAURAND** ; Madame Victoria **MARI** ; Madame Samantha **PETIT** ; Monsieur Hugo **REYNARD** ; Mme Pia **BOIZET** ; Monsieur Jérôme **BUB** ; Madame Daniela **SEIGNEZ** ; Monsieur William **TACHON** ; Monsieur Monji **OUERTANI** ; Monsieur Philippe **AMBARA**.

8 - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT À TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DU SUIVI DE LA RESTAURATION MUNICIPALE - CATÉGORIE C - FILIÈRE TECHNIQUE, CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE

Rapporteur : Monsieur TEYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.322-14 et L.332-8-2 ;

Considérant le besoin de créer un poste permanent de Responsable de l'entretien des bâtiments municipaux et du suivi de la restauration municipale ;

Sous l'autorité de la Direction, le responsable de l'entretien des bâtiments municipaux et du suivi de la restauration municipale assure l'organisation, la coordination et le contrôle des activités liées à l'entretien des bâtiments communaux et au fonctionnement du restaurant municipal.

Il encadre les agents affectés à ces services et sera chargé des missions suivantes :

- pilotage de la régie et des prestataires chargés de l'entretien des bâtiments communaux,
- suivi de la restauration municipale,
- encadrement et management des équipes,
- gestion administrative et budgétaire des services,
- assurer la qualité, la sécurité et l'amélioration continue.

Dans une logique d'adaptation permanente aux besoins du service public local, les missions du poste sont susceptibles d'évoluer en fonction des orientations de la collectivité, des projets de service et des évolutions réglementaires ou organisationnelles. Cette évolution s'exerce dans le respect du cadre d'emplois et des compétences de l'agent.

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8-2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Les contrats conclus au titre de l'article L.332-8-2° sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, s'ils sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois mentionné.

Eu égard au niveau des compétences requises, le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Madame Boizet, qui s'interroge sur le regroupement, sous une même responsabilité, de l'entretien des bâtiments municipaux et du suivi de la restauration municipale, qui sont deux secteurs

sensibles. Elle demande combien d'agents seront placés sous l'autorité du responsable et exprime une vigilance sur le volume des missions, compte tenu de la possibilité d'évolution du poste.

Monsieur Teyre précise que, pour la restauration municipale, la mission consiste principalement à contrôler la bonne exécution de la prestation assurée par le délégataire et le respect des règles d'hygiène. Pour l'entretien des bâtiments, le responsable aura notamment vocation à encadrer les agents chargés du nettoyage et à optimiser l'organisation du service.

Madame Boizet maintient son interrogation sur la capacité d'un seul agent à absorber l'ensemble des missions, notamment si celles-ci venaient à évoluer.

Madame Gautelier rappelle qu'un poste est susceptible d'évoluer avec les besoins de la collectivité et les parcours professionnels des agents. Elle indique que le dimensionnement du poste a été travaillé par la Direction des ressources humaines et la Direction générale et que les missions prévues sont compatibles avec un emploi à temps complet.

Aucune intervention n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la création d'un poste permanent de Responsable de l'entretien des bâtiments municipaux et du suivi de la restauration municipale dans les conditions proposées ci-dessus ;

D'APPROUVER le recrutement d'un agent contractuel en cas de recherches infructueuse de candidats statutaires, dans les conditions précitées ;

D'APPROUVER le tableau des effectifs en conséquence ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général des exercices en cours et suivants, chapitre 012.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Votes Pour 33

Monsieur Xavier **ODO** ; Madame Isabelle **GAUTELIER** ; Monsieur Sylvain **CASTAGNET** ; Madame Delphine **NUNES** ; Monsieur Frédéric **SERRA** ; Madame Najoua **AYACHE** ; Monsieur Florian **CLEOPATRE** ; Madame Véronique **BOUCHAOUI** ; Monsieur Fabrice **TEYRE** ; Madame Marie-Claude **MASSON** ; Madame Zhora **LEGRAND** ; Monsieur Pierre-Philippe **JANIN** ; Madame Nathalie **COURREGES** ; Monsieur Hervé **NOUZET** ; Madame Monique-Olympe **JAMBON** ; Monsieur Stéphane **GAUBY** ; Monsieur Amar **MANSOURI** ; Monsieur Olivier **CAPELLA** ; Madame Nathalie **ROUME** ; Monsieur Arnaud **DEROUBAIX** ; Madame Julie **BERNARD** ; Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD** ; Monsieur Eric **TOURNEMINE** ; Madame Delphine **FAURAND** ; Madame Victoria **MARI** ; Madame Samantha **PETIT** ; Monsieur Hugo **REYNARD** ; Mme Pia **BOIZET** ; Monsieur Jérôme **BUB** ; Madame Daniela **SEIGNEZ** ; Monsieur William **TACHON** ; Monsieur Monji **OUERTANI** ; Monsieur Philippe **AMBARA**.

9 - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION LOGEMENT ET HABITAT - CATÉGORIE B - FILIÈRE ADMINISTRATIVE - CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX

Rapporteur : Monsieur SERRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.322-14 et L.332-8-2 ;

Considérant le besoin de créer un poste permanent de Chargé de mission logement et habitat,

Sous l'autorité de la Direction des Services Urbains et Solidaires de la Ville de Grigny-sur-Rhône, le chargé de mission interviendra en transversalité avec le Centre Communal d'action Sociale (CCAS), les services

techniques, les bailleurs sociaux ainsi que les partenaires institutionnels et extérieurs (notaires, agents immobiliers, ...).

Le chargé de mission assurera notamment les missions suivantes :

- suivi habitat et mal logement,
- gestion des copropriétés,
- gestion de l'occupation du patrimoine communal,
- gestion des demandes de logement locatif social,
- participation à la vie du service : relations partenariales, suivi des actions annuelles et mise en place de tableaux de bords pour évaluer l'activité du service.

Dans une logique d'adaptation permanente aux besoins du service public local, les missions du poste sont susceptibles d'évoluer en fonction des orientations de la collectivité, des projets de service et des évolutions réglementaires ou organisationnelles. Cette évolution s'exerce dans le respect du cadre d'emplois et des compétences de l'agent.

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière administrative dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8-2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Les contrats conclus au titre de l'article L.332-8-2° sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, s'ils sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois mentionné.

Eu égard au niveau des compétences requises, le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Madame Boizet qui se félicite de la création d'un poste répondant aux besoins de proximité en matière de logement. Elle demande s'il vient compléter le guichet unique métropolitain, si sa création est liée à l'augmentation des demandes ou aux délais de traitement, et s'interroge sur l'adéquation entre le niveau de diplôme recherché, notamment un master en urbanisme, et le classement du poste en catégorie B.

Monsieur Serra indique que la création du poste répond à des besoins croissants et doit renforcer le travail déjà conduit par la Direction des services urbains et solidaires. Il précise qu'elle n'entraîne pas la suppression du guichet unique et rappelle que les missions portent également sur les copropriétés et la gestion du patrimoine communal.

Monsieur le Maire : souligne les difficultés actuelles d'accès au logement social, la faiblesse de la rotation du parc et les enjeux liés au mal-logement, à l'habitat indigne et aux marchands de sommeil. Il estime qu'un titulaire d'un master peut candidater sur un poste de catégorie B en début de carrière et précise que la priorité demeure le recrutement d'une personne compétente, le cadre d'emploi pouvant être réexaminé si nécessaire.

Monsieur le Maire met ensuite la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la création d'un poste permanent de Chargé de mission logement et habitat dans les conditions proposées ci-dessus ;

D'APPROUVER le recrutement d'un agent contractuel en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, dans les conditions précitées ;

D'APPROUVER le tableau des effectifs en conséquence ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général des exercices en cours et suivants, chapitre 012.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Votes Pour 33

Monsieur Xavier **ODO** ; Madame Isabelle **GAUTELIER** ; Monsieur Sylvain **CASTAGNET** ; Madame Delphine **NUNES** ; Monsieur Frédéric **SERRA** ; Madame Najoua **AYACHE** ; Monsieur Florian **CLEOPATRE** ; Madame Véronique **BOUCHAOU** ; Monsieur Fabrice **TEYRE** ; Madame Marie-Claude **MASSON** ; Madame Zhora **LEGRAND** ; Monsieur Pierre-Philippe **JANIN** ; Madame Nathalie **COURREGES** ; Monsieur Hervé **NOUZET** ; Madame Monique-Olympe **JAMBON** ; Monsieur Stéphane **GAUBY** ; Monsieur Amar **MANSOURI** ; Monsieur Olivier **CAPELLA** ; Madame Nathalie **ROUME** ; Monsieur Arnaud **DEROUBAIX** ; Madame Julie **BERNARD** ; Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD** ; Monsieur Eric **TOURNEMINE** ; Madame Delphine **FAURAND** ; Madame Victoria **MARI** ; Madame Samantha **PETIT** ; Monsieur Hugo **REYNARD** ; Mme Pia **BOIZET** ; Monsieur Jérôme **BUB** ; Madame Daniela **SEIGNEZ** ; Monsieur William **TACHON** ; Monsieur Monji **OUERTANI** ; Monsieur Philippe **AMBARA**.

10 - PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - CONVENTION

Rapporteur : Madame GAUTELIER

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées, conformément aux dispositions des articles L.123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Dans le cadre de ses missions, le CCAS de Grigny-sur-Rhône développe des actions spécifiques en direction de différents publics, conformément aux orientations définies par son Conseil d'administration.

Afin d'optimiser la gestion des services et de renforcer l'efficacité des politiques sociales locales, il apparaît essentiel de formaliser les relations entre la Ville et le CCAS par une convention de partenariat. Cette convention a pour objectif de clarifier les engagements réciproques, notamment en matière de soutien logistique, financier et organisationnel, tout en respectant l'autonomie du CCAS. Elle s'inscrit dans une démarche de transparence et de bonne gouvernance, conformément aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes.

Considérant que le CCAS de Grigny-sur-Rhône est un acteur essentiel de la politique sociale locale ;

Considérant que la Ville et le CCAS entretiennent des relations étroites, notamment en matière de soutien logistique et financier, qu'il convient de formaliser pour en assurer la pérennité et la transparence ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une logique d'optimisation des moyens publics et de renforcement de la cohérence des actions sociales locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences des communes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux missions et à l'organisation des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu la convention ci-jointe qui définit les engagements réciproques des parties et leurs modalités de coopération en garantissant une utilisation optimale des moyens publics, tout en préservant l'autonomie du CCAS dans la mise en œuvre de ses missions ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Madame Boizet qui remercie les agents du CCAS et les membres de son conseil d'administration. Elle propose d'ajouter dans le préambule de la convention un axe consacré à la jeunesse, en reconnaissant les 16-30 ans comme public prioritaire de la politique sociale communale.

Madame Gautelier précise que la convention n'a pas vocation à définir les orientations ou priorités de la politique du CCAS, mais à clarifier les modalités de coopération entre la Ville et le CCAS, notamment en matière de moyens humains, logistiques, financiers et organisationnels. Elle rappelle que les priorités sociales relèvent notamment du règlement des aides adopté par le conseil d'administration du CCAS.

Madame Boizet observe que le préambule mentionne néanmoins l'aide aux seniors et demande pourquoi une référence comparable ne pourrait pas être faite pour les jeunes.

Madame Gautelier indique qu'il s'agit d'un exemple et que la proposition pourra être étudiée.

Monsieur le Maire met ensuite la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville de Grigny-sur-Rhône et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Votes Pour 33

Monsieur Xavier **ODO** ; Madame Isabelle **GAUTELIER** ; Monsieur Sylvain **CASTAGNET** ; Madame Delphine **NUNES** ; Monsieur Frédéric **SERRA** ; Madame Najoua **AYACHE** ; Monsieur Florian **CLEOPATRE** ; Madame Véronique **BOUCHAOUI** ; Monsieur Fabrice **TEYRE** ; Madame Marie-Claude **MASSON** ; Madame Zhora **LEGRAND** ; Monsieur Pierre-Philippe **JANIN** ; Madame Nathalie **COURREGES** ; Monsieur Hervé **NOUZET** ; Madame Monique-Olympe **JAMBON** ; Monsieur Stéphane **GAUBY** ; Monsieur Amar **MANSOURI** ; Monsieur Olivier **CAPELLA** ; Madame Nathalie **ROUME** ; Monsieur Arnaud **DEROUBAIX** ; Madame Julie **BERNARD** ; Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD** ; Monsieur Eric **TOURNEMINE** ; Madame Delphine **FAURAND** ; Madame Victoria **MARI** ; Madame Samantha **PETIT** ; Monsieur Hugo **REYNARD** ; Mme Pia **BOIZET** ; Monsieur Jérôme **BUB** ; Madame Daniela **SEIGNEZ** ; Monsieur William **TACHON** ; Monsieur Monji **OUERTANI** ; Monsieur Philippe **AMBARA**.

RESSOURCES

11 - MANDAT 2026-2032 - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

Rapporteur : Monsieur TEYRE

Considérant que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus appliquant la M57, dans les premiers mois suivant le renouvellement du Conseil municipal (art. L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales [CGCT], applicable par renvoi).

Un RBF fixe les règles internes de préparation, de vote, d'exécution et de contrôle du budget de la commune de Grigny-sur-Rhône, ainsi que les principes de gestion patrimoniale et financière qui s'y rattachent.

Le règlement poursuit quatre objectifs simples :

- Garantir la conformité juridique des pratiques au regard du CGCT, de la M57 et des recommandations des juridictions financières ;
- Renforcer la sincérité, la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Sécuriser la chaîne de la dépense et de la recette ;
- Faciliter le pilotage pluriannuel des projets d'investissement.

Le RBF s'applique à tous les services et à tous les agents intervenant dans le cycle financier.

Vu le règlement budgétaire et financier ci-joint ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donné à Monsieur William TACHON qui propose, concernant l'article 20 relatif à la sollicitation de trois devis, que soit conservée la preuve des sollicitations lorsque certaines entreprises ne répondent pas, afin de garantir à la fois souplesse et transparence.

Monsieur le Maire précise que trois devis sont demandés et conservés et que, lorsqu'une entreprise ne répond pas, les éléments permettant d'attester la sollicitation sont également conservés. Il ajoute que les services sont incités, si nécessaire, à solliciter d'autres entreprises afin d'obtenir un nombre suffisant d'offres.

Monsieur Teyre précise que ces pièces sont conservées pendant dix ans.

A l'issue des débats Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ci-joint fixant le cadre des règles de gestion budgétaire et financière de la commune ;

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution dudit règlement.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Votes Pour 33

Monsieur Xavier **ODO** ; Madame Isabelle **GAUTELIER** ; Monsieur Sylvain **CASTAGNET** ; Madame Delphine **NUNES** ; Monsieur Frédéric **SERRA** ; Madame Najoua **AYACHE** ; Monsieur Florian **CLEOPATRE** ; Madame Véronique **BOUCHAOU** ; Monsieur Fabrice **TEYRE** ; Madame Marie-Claude **MASSON** ; Madame Zhora **LEGRAND** ; Monsieur Pierre-Philippe **JANIN** ; Madame Nathalie **COURREGES** ; Monsieur Hervé **NOUZET** ; Madame Monique-Olympe **JAMBON** ; Monsieur Stéphane **GAUBY** ; Monsieur Amar **MANSOURI** ; Monsieur Olivier **CAPELLA** ; Madame Nathalie **ROUME** ; Monsieur Arnaud **DEROUBAIX** ; Madame Julie **BERNARD** ; Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD** ; Monsieur Eric **TOURNEMINE** ; Madame Delphine **FAURAND** ; Madame Victoria **MARI** ; Madame Samantha **PETIT** ; Monsieur Hugo **REYNARD** ; Mme Pia **BOIZET** ; Monsieur Jérôme **BUB** ; Madame Daniela **SEIGNEZ** ; Monsieur William **TACHON** ; Monsieur Monji **OUERTANI** ; Monsieur Philippe **AMBARA**.

12 - MARCHÉS PUBLICS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2025PB14 "RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PÔLE ASSOCIATIF CHERVET"

Rapporteur : Monsieur TEYRE

Afin d'améliorer les performances énergétiques du pôle associatif Chervet, la Ville a engagé un programme de rénovation du bâtiment. À cette fin, un marché public de travaux, décomposé en onze (11) lots, a été lancé.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L2122-22 ;

Considérant que le marché de travaux de rénovation énergétique du pôle associatif Chervet est d'un montant supérieur au seuil de 500 000 € HT ;

Considérant la décision de la Commission achat réunie le 24 juin 2026 ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Ouertani qui demande quels ont été les principaux critères retenus pour le choix des entreprises et souhaite une précision sur la formulation indiquant que le Conseil municipal « valide la décision » de la commission, s'interrogeant sur le caractère consultatif ou décisionnel de celle-ci.

Monsieur Teyre indique que les critères étaient pondérés à 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique, l'analyse ayant été conduite par la maîtrise d'œuvre conformément aux pièces du marché. Il confirme que la commission émet un avis et que la décision d'attribution relève du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du projet : l'amélioration de l'accessibilité, la désimperméabilisation et la végétalisation des abords, la rénovation thermique, le remplacement des huisseries, l'isolation extérieure et l'évolution du système de chauffage afin d'améliorer le confort du monde associatif. Il évoque également l'avancement des travaux du gymnase Favier.

Monsieur Ouertani profite de la présentation du panneau lumineux installé à proximité du pôle associatif pour interroger la municipalité sur l'emplacement des panneaux d'affichage libre. Il estime que plusieurs d'entre eux sont peu visibles ou peu accessibles et demande si leur déplacement vers des secteurs plus pertinents est envisagé.

Monsieur le Maire rappelle que d'autres supports sont proposés au monde associatif, notamment aux entrées de ville, et que le panneau lumineux du pôle Chervet a précisément été implanté à cet endroit pour renforcer la communication associative. Il indique que les panneaux d'affichage libre sont implantés dans le respect des règles applicables et aux emplacements considérés comme les plus pertinents.

Monsieur le Maire met ensuite la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ATTRIBUER les lots ci-après aux entreprises suivantes :

Numéro du lot	Nom du titulaire	Montant de l'offre HT en €	Montant de l'offre TTC en €
1- Démolition Maçonnerie	SMDB	69 880,00	83 856,00
2- Étanchéité,	ERIC	75 728,00	90 873,60
3- Menuiserie métallique, serrurerie	PMDP	229 345,48	275 214,58
4- Menuiseries extérieures bois	DEFIX	61 919,78	74 303,74
5- Occultation	MFM	33 005,46	39 606,55
6- Façade ITE	CALIS	135 900,00	163 080,00
7- Peinture, plâtrerie faux plafonds	MEUNIER	19 000,00	22 800,00
8- Menuiseries intérieures	LCA	19 005,64	22 806,77
9- Électricité système de sécurité incendie	ECRR	10 639,68	12 767,61
10- Photovoltaïque	GL HOME	31 751,59	38 101,91
11- Chauffage ventilation	GL HOME	120 372,23	144 446,68

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce Marché Public ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de ce projet ;

DE PRENDRE ACTE que les crédits afférents à cette opération seront inscrits aux budgets des années 2026 et suivantes.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Votes Pour 33

Monsieur Xavier **ODO** ; Madame Isabelle **GAUTELIER** ; Monsieur Sylvain **CASTAGNET** ; Madame Delphine **NUNES** ; Monsieur Frédéric **SERRA** ; Madame Najoua **AYACHE** ; Monsieur Florian **CLEOPATRE** ; Madame Véronique **BOUCHAOU** ; Monsieur Fabrice **TEYRE** ; Madame Marie-Claude **MASSON** ; Madame Zhora **LEGRAND** ; Monsieur Pierre-Philippe **JANIN** ; Madame Nathalie **COURREGES** ; Monsieur Hervé **NOUZET** ; Madame Monique-Olympe **JAMBON** ; Monsieur Stéphane **GAUBY** ; Monsieur Amar **MANSOURI** ; Monsieur Olivier **CAPELLA** ; Madame Nathalie **ROUME** ; Monsieur Arnaud **DEROUBAIX** ; Madame Julie **BERNARD** ; Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD** ; Monsieur Eric **TOURNEMINE** ; Madame Delphine **FAURAND** ; Madame Victoria **MARI** ; Madame Samantha **PETIT** ; Monsieur Hugo **REYNARD** ; Mme Pia **BOIZET** ; Monsieur Jérôme **BUB** ; Madame Daniela **SEIGNEZ** ; Monsieur William **TACHON** ; Monsieur Monji **OUERTANI** ; Monsieur Philippe **AMBARA**.

13 - MANDAT 2026-2032 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur SERRA

Considérant que le fonctionnement du conseil municipal est régi par les articles L.2121-7 à L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Il doit préciser par ailleurs :

- les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler deux mois avant le vote du budget ;
- les modalités de la consultation par le conseil municipal des projets de contrat de service public ou de marché ;

- les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux (présentation, examen, fréquence...);
- les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Tachon qui présente plusieurs propositions d'amendement au règlement intérieur. Concernant les commissions municipales, il propose de préciser leur rôle consultatif, de prévoir un relevé des propositions et observations transmis à l'ensemble des conseillers, de permettre aux membres de proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour, d'encadrer la transmission préalable des documents et d'éviter, sauf nécessité, la tenue simultanée de plusieurs commissions. Il propose également d'instaurer un délai de réponse aux questions écrites des conseillers, de préciser certaines modalités de publicité des délibérations et de maintenir à 1 960 signes environ l'espace d'expression du groupe d'opposition dans le magazine municipal. Il demande enfin que les tribunes d'opposition soient également publiées sur le site internet de la Ville et que le pluralisme soit pris en compte dans la communication numérique municipale.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de règlement prévoit désormais la transmission des amendements 48 heures avant la séance, afin d'en permettre l'examen et d'améliorer la qualité des débats. Il précise également que certaines obligations de publicité résultent directement de la loi et n'ont pas nécessairement à être reproduites intégralement dans le règlement intérieur.

Monsieur Serra rappelle que les commissions municipales sont consultatives et que les élus peuvent y poser les questions qu'ils souhaitent, y compris au-delà de l'ordre du jour. Concernant l'expression politique, il rappelle que la majorité a choisi de ne pas disposer de tribune dans le magazine municipal, celui-ci étant conçu prioritairement comme un support d'information municipale.

Monsieur le Maire complète les réponses sur les modalités de fonctionnement des commissions, les délais de transmission des documents, les questions écrites, les amendements et l'expression des groupes politiques.

Les échanges se poursuivent ensuite avec les élus du groupe d'opposition sur l'équilibre entre les droits d'expression des groupes, les contraintes de fonctionnement du Conseil municipal et les règles applicables aux supports de communication de la Ville. Monsieur Ouertani intervient notamment sur les conditions d'exercice du mandat des élus d'opposition et sur l'application du principe de pluralisme. Les échanges deviennent vifs en fin de débat.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de conserver un débat républicain respectueux au sein de l'assemblée et met fin aux débats avant de soumettre le règlement intérieur au vote.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2026-2032 ;

DE DIRE que ce règlement abroge tout règlement intérieur précédent.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Votes Pour 27

Monsieur Xavier **ODO** ; Madame Isabelle **GAUTELIER** ; Monsieur Sylvain **CASTAGNET** ; Madame Delphine **NUNES** ; Monsieur Frédéric **SERRA** ; Madame Najoua **AYACHE** ; Monsieur Florian **CLEOPATRE** ; Madame Véronique **BOUCHAOUI** ; Monsieur Fabrice **TEYRE** ; Madame Marie-Claude **MASSON** ; Madame Zhora **LEGRAND** ; Monsieur Pierre-Philippe **JANIN** ; Madame Nathalie **COURREGES** ; Monsieur Hervé **NOUZET** ; Madame Monique-Olympe **JAMBON** ; Monsieur Stéphane **GAUBY** ; Monsieur Amar **MANSOURI** ; Monsieur Olivier **CAPELLA** ; Madame Nathalie **ROUME** ; Monsieur Arnaud **DEROUBAIX** ; Madame Julie **BERNARD** ; Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD** ; Monsieur Eric **TOURNEMINE** ; Madame Delphine **FAURAND** ; Madame Victoria **MARI** ; Madame Samantha **PETIT** ; Monsieur Hugo **REYNARD**.

Votes Contre : 6

Mme Pia **BOIZET** ; Monsieur Jérôme **BUB** ; Madame Daniela **SEIGNEZ** ; Monsieur William **TACHON** ; Monsieur Monji **OUERTANI** ; Monsieur Philippe **AMBARA**.

INFORMATIONS DIVERSES :

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

7 DIA ont été instruites entre le 1^{er} et le 24 juin 2026, dont aucune n'a fait l'objet d'une préemption.
Elles concernent les parcelles :

N° dossier	Adresse du terrain	Parcelles	Précision du bien	Avis Maire
IA 069 096 26 00030	19 Avenue Jacques Chirac	96 AD 62 ; 96 AD 63	Lot de copropriété avec terrain	Retiré de la vente
IA 069 096 26 00049	36 Rue André Sabatier	96 AL 685, 96 AL 687	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 26 00050	8 Rue Darcy	96 AH 42	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 26 00051	Rue Marcel Paul	96 AK 195, 96 AK 196	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 26 00052	Rue Marcel Paul	96 AK 195, 96 AK 196	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 26 00053	30 Rue Fabien Roussel	96 AO 2	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 26 00054	32 Avenue Jacques Chirac	96 AB 180	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption

CALENDRIER DES ÉVÈNEMENTS

Rétrospective :

12 juin :	Soirée de clôture Le Prix des Lônes
13 juin :	Fête du chien
13 juin :	RPE Baby dating
18 juin :	Commémoration de l'appel du 18 juin
18 au 20 juin :	Soirées d'été
20 juin :	Concert DEMOS
21 juin :	Journée Rhodanienne de la résistance
25 au 27 juin :	Soirées d'été
29 juin :	Matinée festive du LAEP
2 au 4 juillet :	Soirées d'été

Évènements à venir :

11 et 12 juillet :	Nuits du Rhône
13 juillet :	Fête Nationale
28 août :	Cinéma plein air
29 août :	Fête de la rentrée
05 septembre :	Forum des Associations
06 septembre :	Libération de Grigny-sur-Rhône

Conseil municipal du vendredi 03 juillet 2026

12 septembre : Inauguration de la nouvelle place Jean Jaurès
13 septembre : Triathlon
19 et 20 septembre : Journée Européenne du Patrimoine.
19 septembre : World Clean up Day

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20 heures 59 minutes.

La vidéo du Conseil municipal est disponible sur :

<https://www.youtube.com/watch?v=E5k9DVGezH0>